

NOTE DE LECTURE

KUMIN, J. (2014), *The Heart of the Matter: Assessing Credibility when Children Apply for Asylum in the European Union*, UNHCR, Brussels, 2014, 200 pages

**Océane Uzureau
MIGRINTER (CNRS- Université de Poitiers)**

Le document étudié est une publication conjointe du Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU et du Fonds européen pour les Réfugiés de la Commission européenne. Le rapport paru en décembre 2014 entend répondre à un double objectif : d'abord analyser les interactions en jeu lors des entretiens d'examen d'une demande d'asile concernant un enfant ; ensuite évaluer les pratiques d'évaluation de la crédibilité des enfants non accompagnés demandeurs d'asile utilisées par les autorités compétentes de quatre Etats européens (Autriche, Italie, Pays-Bas, Suède).

Les outils méthodologiques utilisés pour l'élaboration du rapport combinent à la fois l'observation d'entretiens d'instruction de demandes d'asile effectuées auprès des mineurs non accompagnés et ayant eu lieu entre novembre 2013 et janvier 2014 et l'analyse d'un échantillon de cent vingt-quatre décisions de première instance concernant des demandes d'asile de mineurs non accompagnés émises jusqu'au 1er janvier 2013 dans le contexte de l'étude. La méthodologie employée se veut résolument pluridisciplinaire, afin de mettre en lien le droit des réfugiés avec d'autres disciplines comme la psychologie de l'enfant, la neurobiologie, les études culturelles et les études de genre, pouvant apporter un éclairage nouveau dans l'étude des enfants et adolescents en migration.

La première partie du rapport puise abondamment dans les principes issus de la psychologie de l'enfant pour expliquer la notion d'adolescence. Celle-ci peut avoir des significations différentes selon les cultures et peut donc amener un évaluateur à ne pas considérer l'enfant qui se trouve face à lui comme un 'vrai enfant'. La distance culturelle et la méconnaissance du contexte d'origine qui séparent l'évaluateur et l'enfant demandeur d'asile constituent des obstacles à l'évaluation de la crédibilité de son récit. Le soin apporté à l'étude des caractéristiques individuelles et contextuelles de l'enfant, c'est-à-dire à la compréhension de son milieu d'origine, de son niveau d'éducation et des

codes culturels qui sont les siens, permettrait en partie à l'évaluateur de combler cette distance.

Dans cette perspective, les notions de 'mémoire autobiographique' et de 'santé mentale' peuvent permettre de mieux saisir les processus de mémorisation des souvenirs des enfants. La capacité de mémorisation des détails centraux (par exemple 'Qui, Quoi, Où ?') et des détails périphériques (tels que les noms des rues ou les couleurs des voitures), varie en fonction du développement cognitif de chaque enfant. Ainsi, la sélection et l'enregistrement des souvenirs, loin d'être figés, dépendent de l'importance accordée à l'événement par l'enfant. La santé mentale prend quant à elle une dimension toute particulière dans les cas d'enfants demandeurs d'asile, ayant traversé des expériences supposées traumatisantes. Les enfants victimes de troubles post-traumatiques peuvent avoir des difficultés à remémorer leur récit en détail et peuvent faire preuve d'une apparente indifférence lorsqu'ils évoquent des expériences traumatisantes. Une meilleure connaissance des symptômes de troubles post-traumatiques permettrait d'ajuster le niveau de détail attendu en fonction des capacités cognitives de l'enfant et de ne pas altérer la crédibilité de son récit aux yeux de l'évaluateur.

Une relation d'interaction triangulaire entre l'enfant, l'évaluateur et l'interprète

Certains chapitres se penchent sur les interactions entre les différents acteurs présents lors de la procédure d'examen de la demande d'asile d'un enfant. L'objectif est ici d'analyser comment chaque intervenant peut être perçu par les deux autres et de quelle manière ils peuvent influencer le déroulement de l'entretien et avoir un impact sur la crédibilité de l'enfant.

La figure de l'évaluateur, dont la fonction implique de faire preuve d'objectivité et d'impartialité, est mise en contraste avec des témoignages d'évaluateurs interrogés sur leurs appréciations concernant la fiabilité des récits des enfants demandeurs d'asile, sur le rapport culturel et sur le niveau de connaissances attendu sur la procédure d'asile. Les perceptions constatées ici rompent avec la prohibition traditionnelle d'avoir des émotions dans la prise de décision. On découvre alors comment les impacts émotionnels peuvent influencer la capacité à raisonner en toute impartialité puisque le récit d'expériences traumatiques expose les évaluateurs à des symptômes de fatigue, de traumatisme indirect, de distanciation

ou encore de déni vis-à-vis des récits qu'ils se voient relatés. Cela peut potentiellement affecter leur capacité à évaluer de façon objective la crédibilité des demandes des enfants demandeurs d'asile.

Le rôle ambivalent de l'interprète peut aussi avoir une influence déterminante dans l'évaluation de la crédibilité du mineur demandeur d'asile. L'interprète joue un rôle fondamental dans l'établissement d'un lien de communication et de confiance entre l'évaluateur et l'enfant. Il peut être perçu comme un médiateur culturel faisant le lien entre la culture du pays d'origine et celle du pays d'accueil en apportant des précisions contextuelles sur ce milieu d'origine. Il se doit d'être impartial et de respecter le principe de confidentialité sur le dossier de l'enfant. A l'inverse, l'interprète peut agir indirectement en défaveur de l'enfant si celui-ci ne se sent pas à l'aise avec lui ou encore directement si l'interprète ignore, discrédite ou déforme la parole de l'enfant. Le choix d'un interprète qualifié pour travailler au contact des enfants peut être une donnée fondamentale dans le déroulement des entretiens d'instruction de demandes d'asile.

Une dynamique d'interactions basée sur la confiance et la connaissance mutuelle peut se mettre durablement en place entre les trois personnes présentes au cours des entretiens d'évaluation. L'établissement de cette confiance permet de limiter les biais de l'entretien et de placer professionnalisme, objectivité, mais aussi empathie, au centre de la procédure d'évaluation de la crédibilité.

Mesurer la crédibilité : principes clés et indicateurs déterminant la crédibilité de l'enfant

L'analyse des pratiques d'évaluation de la crédibilité des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile explicite au lecteur les principes clés et les indicateurs guidant le processus de prise de décision. Les principes sont variés et permettent d'encadrer différentes étapes de la procédure. L'obligation partagée par l'évaluateur et le demandeur de soutenir sa demande par des preuves tangibles par exemple, souligne le rôle d'investigation que l'autorité doit effectuer afin de rassembler le maximum de preuves et de données pour évaluer la crédibilité de la demande de l'enfant. Le principe du bénéfice du doute est particulièrement important dans

les premières étapes de la procédure puisque la détermination de l'âge va conditionner l'accès à des garanties procédurales propres aux mineurs tout au long de la procédure.

Ces principes sont associés à des 'indicateurs de crédibilité' permettant dans une certaine mesure d'évaluer le degré de crédibilité d'un demandeur adulte. Certains sont également appliqués dans le cadre de l'évaluation des demandes d'enfants. Des indicateurs quantitatifs comme l'abondance et la précision des détails dans les récits ainsi que la cohérence des déclarations sur la longue durée semblent des indicateurs déterminants pour établir la crédibilité de l'enfant. D'autres indicateurs qualitatifs sont pris en compte, comme la plausibilité et la cohérence des informations fournies avec les informations disponibles sur le pays d'origine du demandeur. Certains aspects d'ordre subjectif peuvent être également considérés, comme le comportement et l'attitude du demandeur, par exemple si celui-ci fait preuve d'une absence de peur de persécution ou de risque de préjudice sérieux.

Malgré l'existence de ce panel d'indicateurs, comment l'évaluateur peut-il être convaincu de la crédibilité d'un fait avancé par le demandeur? Existe-t-il un seuil de crédibilité minimal qui caractériserait un récit de crédible ou non crédible? Les pratiques varient : certains Etats comme l'Italie ne semblent pas avoir de seuil de crédibilité lorsque d'autres développent des principes subjectifs comme le principe 'de pouvoir de persuasion positif' (Pays Bas) et le principe de 'possibilité raisonnable' (Suède) afin de démontrer la bonne foi de la demande.

La volonté de l'évaluateur de développer des critères objectifs de crédibilité éprouve ses limites. Lorsque le doute subsiste, l'évaluateur semble s'en remettre à son degré d'empathie, qui devient alors un critère fondamental d'évaluation. Certains professionnels admettent agir *in dubio pro fugitivo*, dans l'intérêt du réfugié. La pratique révèle néanmoins que les évaluateurs ont recours au principe du bénéfice du doute de manière personnalisée et souvent différenciée.

Au final, le résultat de l'évaluation semble conditionné par des facteurs multidimensionnels issus du droit, de la psychologie de l'enfant et des études culturelles. Le respect des principes clés et des garanties procédurales accordées aux enfants, la capacité à construire la confiance

et la prise en compte des caractéristiques individuelles et contextuelles de l'enfant semblent essentielles afin de lui permettre de dévoiler son récit à son rythme. Contrairement aux discours actuels, il ressort également que la responsabilité de l'autorité évaluatrice à fournir des conditions optimales d'entretien semble déterminante pour assurer par la suite l'évaluation la plus impartiale et objective possible. L'étude révèle que l'impact de la crédibilité des récits des enfants est très important sur les décisions de première instance étudiées. De fait, sur trente-deux décisions négatives étudiées, trente et une sont imputables à un manque de crédibilité. Cet angle d'approche soulève alors la question importante de savoir comment sont justifiées les décisions de rejet de protection internationale. Le rapport ne parvient pas à répondre à cette question puisque les justifications des décisions étudiées restent assez opaques. Les pratiques varient considérablement en fonction des pays, les décisions positives peuvent être courtes, peu personnalisées et sans mention d'évaluation de la crédibilité du demandeur, alors que les décisions négatives sont longues et très détaillées. Une étude plus approfondie des décisions négatives permettrait de prendre alors en compte les modalités d'application des indicateurs définis dans le rapport.